

Au milieu de ces réflexions pleines d'un pathétique que nous ne sommes pas capables de reproduire, et auxquelles la chaleur du débit de l'orateur donnait une force pénétrante qui allait jusqu'à l'âme ; le vénérable Evêque s'est arrêté tout-à-coup pour dire à ses auditeurs ; " Vous êtes étonnés peut-être, mes frères, de me trouver si animé, si ému ? En voulez-vous savoir la raison ? C'est, parce que j'ai cru ; *credidi, propter quod locutus sum.*" Et ce fut dans la méditation de ces consternantes, mais salutaires vérités, qu'il a fallu que, justes ou pécheurs, nous allussions essayer de prendre le repos que la nuit nous offrait ; mais que le souvenir des jugemens de Dieu ne pouvait guère nous permettre de goûter.

LUNDI, 21 DÉCEMBRE.—JUGEMENT GÉNÉRAL.—Le Prédicateur démontre, en premier lieu, la nécessité du jugement général, qui est le complément indispensable du jugement particulier, dont il a été parlé hier. Le jugement particulier fixe, à la vérité, le sort du pécheur et il le fixe irrévocablement ; mais ce jugement est secret, il se passe entre Jésus-Christ et l'âme jugée, il se fait, pour ainsi dire, à huis clos ; et cependant Dieu se doit à lui-même de justifier, aux yeux de tous les hommes, la conduite de sa providence ;—il y a des péchés cachés qui n'ont été connus que de Dieu, ou recouverts du voile de l'hypocrisie ; il y a des crimes heureux, des crimes qu'on peut appeler des crimes couronnés ; il faut que ces crimes soient connus, que la providence de Dieu soit justifiée ; il faut que ces pécheurs, ces impies, qui sont restés, toute leur vie, dans la paix de leur iniquité, et dont la prospérité scandalisait, en quelque sorte, le Roi prophète, lorsqu'il se plaignait à Dieu de ce que ces méchans étaient dans la félicité et la joie, tandis que le juste, l'homme de bien, l'homme vertueux était dans l'affliction, l'humiliation et le mépris : il faut que ces pécheurs soient humiliés à leur tour et que Dieu venge, pour ainsi-dire, l'espèce d'oubli dans lequel il a laissé le juste, pendant sa vie ; or toutes ces raisons, tous ces motifs prouvent la nécessité d'un jugement général ; Dieu le doit à sa justice, il le doit à sa providence.

La nécessité de ce jugement général une fois établie, l'éloquent orateur prélude à l'examen public des consciences, par la destruction entière du globe terrestre et de tout ce qu'il renferme ; il expose, avec une sublime énergie, le feu s'allumant d'un pôle à l'autre, la terre ouvrant son sein embrasé, d'où sortent des flammes qui dévorent et consomment tous les objets qui se présentent sur leur passage ; toutes les eaux, la mer elle-même desséchées par l'ardeur de ce feu ; tous les hommes abatus par la faux de la mort, depuis Adam, jusqu'au dernier des humains qui aura paru sur la terre ; il fait briller les éclairs, et de sa voix tonnante il fait gronder au loin la foudre ; il peint aux regards de son auditoire épouvanté l'effrayant spectacle des astres détachés du firmament, sortant de ce cercle que la main du tout-puissant leur avait tracé et se heurtant les uns les autres ; en un mot, toute la nature dans le gémissement et la destruction, et ne présentant plus que l'image d'un épouvantable chaos. Alors il fait descendre du ciel ces anges, ministres de la colère du Seigneur, qui font retentir, aux quatre coins du monde, le son de leurs trompettes, et appellent tous les hommes au jugement : *surcite, morlui, venite ad judicium : levez-vous, morts, venez au jugement.* A cette